

**PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 5 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six, le **5 mars** à dix-neuf heures et zéro minute, le Conseil Municipal de la commune de Thézac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Luc MUCHA.

Date de convocation : le 15 décembre 2025.

**PRÉSENTS : MUCHA Jean-Luc - GOUL Francis - ROBERT Claudette - MUCHA Sandrine - BARRIÈRE Renaud - TERRAL Marie-Claude -- MARTIN-DUPONT Frédéric - PROD'HOMME Marie-Madeleine - ZEEMAN Klaas - CARRILLO Geneviève.**

**Procuration : Mr ALAUX Frédéric à Mr BARRIERE Renaud**

**SECRÉTAIRE : Mme TERRAL Marie-Claude.**

**ORDRE DU JOUR :**

1. **Souscription à l'offre GEOPTIS**
2. **Budget d'investissement : Autorisation pour 2026 d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25% de l'année 2025**
3. **Devis extension columbarium**
4. **Devis panneau pocket**
5. **Achat d'un pc portable à la secrétaire de mairie**
6. **Vote du CFU + Affectation des résultats**
7. **Marché de travaux : Avenant N°1 Lot Menuiseries extérieures**
8. **Marché de travaux ; Avenant N°1 Lot Electricité**
9. **Marché de travaux : Avenant N°1 Lot Plomberie**
10. **Sécurisation alvéoles de stockage : devis métalbois**
11. **Vente d'un terrain non constructible E-185 au lieu-dit ' Bois de Salles ' d'une contenance de 6.400,00m<sup>2</sup>**
12. **CDG47 : Renouvellement de la convention « Retraite CNRACL »**
13. **Communauté de commune : devis rebouchage de trou en enrobé et grave calcaire**
14. **Ouverture d'un poste « agent technique »**

**Questions diverses**

**La présente délibération abroge la délibération N°023-2025 pour non-respect du délai de la convocation.**

1.4.3 : AUTRES TYPES DE CONTRATS – SERVICES / 023-2025 BIS

**1. Tableau de classement des voies communales par GEOPTIS du Groupe La Poste :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la société GEOPTIS, du groupe La Poste, propose de réaliser un travail de comptage de longueur des voies communales du domaine public et domaine privé.

Cet inventaire pourra être déposé en Préfecture afin de solliciter le recalcul de la Dotation Solidarité Rurale auprès des services de l'Etat.

Le montant final du coût de la mission dépend du nombre total de communes de Fumel Vallée du Lot adhérent à ce dispositif. Cela représente pour notre commune un coût total de **2.961,00€ H.T soit 3.553,20€ T.T.C.**

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer.

**Oui à l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le principe d'une mise à jour du tableau de classement des voies communales (privées et publiques),

- **ACCEPTE** le devis N°20251106-151618401 pour un montant de **2.961,00 € H.T soit 3.553,20€ T.T.C** présenté par GEOPTIS du Groupe La Poste.
- **DECIDE** de porter cette dépense au Budget 2026.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

**La présente délibération abroge la délibération N°024-2025 pour non-respect du délai de la convocation.**

7.1 – DECISIONS BUDGETAIRES / 024-2025 BIS

**2. Budget Communal: Autorisation d'ouverture anticipée de crédits en section d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2026 :**

Afin de maintenir les investissements de la collectivité au début de l'année 2026, il est proposé une ouverture anticipée des crédits en section d'investissement.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour la section d'investissement, l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales précise qu'en dehors des dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéances avant le vote du budget, une autorisation du Conseil Municipal est obligatoire pour procéder à des engagements de dépenses avant le vote du budget primitif.

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, dont le besoin peut intervenir avant le vote du budget primitif pour 2026, il convient donc d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires.

Il est proposé de porter cette ouverture anticipée de crédits d'investissement pour 2026 à hauteur de 25% des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2025, hors remboursement de la dette, hors restes à réaliser et opérations d'ordre.

Ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement de la collectivité, dans l'attente du vote du budget 2026, qui précisera les montants de l'exercice budgétaire et les projets financés.

| N° Opération | Article | Désignation                                   | B.P. 2025    | 25%          |
|--------------|---------|---|--------------|--------------|
| 526          | 2138    | Construction Café communal et petite épicerie | 384.168,00 € | 96.042,00 €  |
|              |         |   |              |              |
|              |         |   | 443.915,78 € | 110.978,95 € |

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer.

**Oui à l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **AUTORISE** des dépenses d'investissement de la Commune à hauteur de 25% des crédits d'investissement votés au titre de l'année 2025.
- **APPROUVE** l'ouverture anticipée des crédits en investissement au titre du budget 2026 selon la ventilation présentée ci-dessus.

**La présente délibération abroge la délibération N°025-2025 pour non-respect du délai de la convocation.**

6.1.2 : CIMETIÈTE / 025-2025 BIS

**3. Cimetière : Devis pour une extension du columbarium :**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal la nécessité d'agrandir le columbarium qui ne dispose plus de case libre à ce jour.

Monsieur le Maire décrit le nouvel emplacement pour cet agrandissement et expose la nécessité de créer une dalle en béton pour y accueillir le columbarium.

Monsieur le Maire présente deux devis :

- Devis N°2025-50 de la Société Maçonnerie Neuf et Rénovation pour la création d'une dalle et de la bâtisse pour un montant de 4.870,00 € H.T soit 5.844,00€ T.T.C.
- Devis N°DIF250388 des Pompes Funèbres Gracia & Fils pour la pose de 6 portes pour un montant de 716,67€ H.T soit 860,00€ T.T.C.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer.

**Où à l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** le devis N°2025-50 de la société Maçonnerie Neuf et Rénovation pour un montant de 4.870,00€ H.T soit 5.844,00€ T.T.C,
- **ACCEPTE** le devis N°DIF250388 des Pompes Funèbres Gracia & Fils pour un montant de 716,67€ H.T. soit 860,00€ T.T.C,
- **DECIDE** d'inscrire les dépenses d'investissement à l'article 2138 – Opération 527,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

**La présente délibération abroge la délibération N°026-2025 pour non-respect du délai de la convocation.**

1.4.3 : AUTRES TYPES DE CONTRATS – SERVICES / 026-2025-BIS

**4. Adhésion à l'application « Panneau Pocket » :**

Monsieur le Maire présente le service d'information à la population « Panneau Pocket », une application qui permet aux citoyens d'être informés et alertés en temps réel des événements de la commune sur leur smartphone ou tablette.

Cette application est un complément d'information au site internet de la commune, à la messagerie, et à l'affichage en mairie.

Du fait que la commune soit adhérente à l'association des maires ruraux, nous obtenons une remise, soit 130,00€ / an.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer.

**Où à l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'adhérer à l'application « Panneau Pocket ».
- **DECIDE** d'opter pour l'abonnement d'un an à 130,00€
- **DECIDE** de porter cette dépense à l'article 6135.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

**La présente délibération abroge la délibération N°027-2025 pour non-respect du délai de la**

**convocation.**

7.10 : DIVERS / 027-2025-BIS

**5. Achat d'un PC Portable de marque LENOVO :**

Monsieur le Maire expose :

La secrétaire de mairie est employée par la commune de Masquières et par celle de Thézac.

Le volume horaire est sensiblement le même dans les deux communes.

Il s'avère nécessaire que le secrétariat soit doté d'un PC portable.

Monsieur le Maire propose de participer au financement du PC portable à hauteur de 50%.

Le devis est de 624,26€ H.T soit 749,14€ T.T.C.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer.

**Oui à l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la participation à l'achat d'un ordinateur portable de marque LENOVO à hauteur de 50%, soit 312,13€. La mairie de Masquières établira une facture de ce montant.
- **D'INSCRIRE** la dépense au budget 2026.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

7.1 – FINANCES LOCALES / 001-2026

**6.1 Vote du Compte Financier Unique 2025 :**

Monsieur le Maire s'étant retiré et sous la présidence de Monsieur Francis GOUL, 1er adjoint, le Conseil municipal vote le Compte Financier Unique 2025 à **10 voix POUR**, zéro voix CONTRE et aucune abstention.

**Investissement**

|          |                    |              |
|----------|--------------------|--------------|
| Dépenses | Réalisé :          | 120.720,17 € |
|          | Reste à réaliser : | 326.732,01 € |

|          |                    |              |
|----------|--------------------|--------------|
| Recettes | Réalisé :          | 115.321,58 € |
|          | Reste à réaliser : | 292.282,50 € |

**Fonctionnement**

|          |           |              |
|----------|-----------|--------------|
| Dépenses | Réalisé : | 137.047,66 € |
| Recettes | Réalisé : | 266.152,92 € |

**Résultats de clôture de l'exercice**

|                   |              |
|-------------------|--------------|
| Investissement :  | - 5.398,59 € |
| Fonctionnement :  | 129.105,26 € |
| Résultat global : | 123.706,67 € |

7.1 – FINANCES LOCALES / 002-2026

**6.2 Vote de l'affectation des résultats 2025 :****Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents :**

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

|  |              |
|--|--------------|
| Un excédent de la section de fonctionnement de : | 48.462,21 €  |
| Un excédent reporté 2024 de :                    | 80.643,05 €  |
| soit un excédent de fonctionnement cumulé de     | 129.105,26 € |
| <br>   |              |
| Un déficit de la section d'investissement de :   | 5.398,59 €   |
| Un déficit des restes à réaliser de :            | 34.449,51 €  |
| Soit un besoin de financement de :               | 39.848,10 €  |

**DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

|  |              |
|--|--------------|
| Résultat d'exploitation au 31.12.2025 : EXCEDENT :     | 129.105,26 € |
| Affectation complémentaire en réserve : 1068           | 39.848,10 €  |
| Résultat reporté en fonctionnement (002) excédent de : | 89.257,16 €  |
| Résultat d'investissement reporté (001) : déficit de   | 5.398,59 €   |

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la présente délibération.

#### 1.1 – MARCHES PUBLICS / 003-2025

##### **7 - Marché de Travaux – Création d'un café communal et d'une petite épicerie :** **AVENANT N°1 Menuiseries extérieures :**

Monsieur le Maire rappelle que le chantier pour la "**Création d'un café communal et d'une petite épicerie**" : programme travaux 2025-2026 validé par délibération en date du 29 novembre 2024 est en cours de réalisation et qu'il convient de valider le nouvel avenant présenté par l'entreprise MIROVIL – ZAC du Villeneuvois – 47300 VILLENEUVE-SUR-LOT.

Conformément à l'Article 139-6° du Décret N°20166360 du 25 mars 2016, Monsieur le Maire présente le devis suivant :

**Avenant n°1 LOT n°3 MENUISERIES EXTERIEURES** ainsi décomposé :

|                                    |                                      |
|------------------------------------|--------------------------------------|
| Offre de base avant modification : | 14.126,66€ H.T soit 16.951,87€ T.T.C |
| Montant devis MIROVIL :            | 389,01€ H.T soit 466,81€ T.T.C       |
| Montant après modification :       | 14.515,57€ H.T soit 17.418,68€ T.T.C |
| Pourcentage d'augmentation :       | + 2,75 %                             |

**Après en avoir en délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres présents :**

- **ACCEPTE** le devis présenté par la Société MIROVIL d'un montant de **389,01€ H.T soit 466,81€ T.T.C,**
- **VALIDE l'avenant N°1 – MENUISERIES EXTERIEURES,**
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la présente délibération.

#### 1.1 – MARCHES PUBLICS / 004-2026

##### **8 - Marché de Travaux – Création d'un café communal et d'une petite épicerie :** **AVENANT N°1 Electricité :**

Monsieur le Maire rappelle que le chantier pour la "**Création d'un café communal et d'une petite épicerie**" : programme travaux 2025-2026 validé par délibération en date du 29 novembre 2024 est en cours de réalisation et qu'il convient de valider le nouvel avenant présenté par l'entreprise Sarl E.D.I.F – 8, Avenue de l'Usine – 47500 FUMEL.

Conformément à l'Article 139-6° du Décret N°20166360 du 25 mars 2016, Monsieur le Maire présente le devis suivant :

**Avenant n°1 LOT n°6 ELECTRICITE** ainsi décomposé :

|                                    |                                      |
|------------------------------------|--------------------------------------|
| Offre de base avant modification : | 24.407,00€ H.T soit 29.288,40€ T.T.C |
| Montant devis N°02852 E.D.I.F :    | 2.807,90€ H.T soit 3.369,48€ T.T.C   |
| Montant après modification :       | 27.214,90€ H.T soit 32.657,88€ T.T.C |
| Pourcentage d'augmentation :       | + 11,50 %                            |

**Après en avoir en délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres présents :**

- **ACCEPTE** le devis présenté par la Société E.D.I.F d'un montant de **2.807,90€ H.T soit 3.369,48€ T.T.C**,
- **VALIDE l'avenant N°1 – ELECTRICITE**,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la présente délibération.

1.1 – MARCHES PUBLICS / 005-2026

**9 - Marché de Travaux – Création d'un café communal et d'une petite épicerie :**

**AVENANT N°1 CVC Plomberie :**

Monsieur le Maire rappelle que le chantier pour la "**Création d'un café communal et d'une petite épicerie**" : programme travaux 2025-2026 validé par délibération en date du 29 novembre 2024 est en cours de réalisation et qu'il convient de valider le nouvel avenant présenté par l'entreprise Sarl LAURENT ENERGIES – Rue Nicolas Leblanc -ZI La Barbière – 47300 VILLENEUVE-SUR-LOT.

Conformément à l'Article 139-6° du Décret N°20166360 du 25 mars 2016, Monsieur le Maire présente le devis suivant :

**Avenant n°1 LOT n°7 CVC PLOMBERIE** ainsi décomposé :

|  |                                      |
|--|--------------------------------------|
| Offre de base avant modification :         | 15.768,74€ H.T soit 18.922,49€ T.T.C |
| Montant devis N°DSV1294 Laurent Energies : | 1.086,34€ H.T soit 1.303,61€ T.T.C   |
| Montant après modification :               | 16.855,08€ H.T soit 20.226,10€ T.T.C |
| Pourcentage d'augmentation :               | + 6.89 %                             |

**Après en avoir en délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres présents :**

- **ACCEPTE** le devis présenté par la Société LAURENT ENERGIES d'un montant de **1.086,34€ H.T soit 1.303,61€ T.T.C**,
- **VALIDE l'avenant N°1 – CVC PLOMBERIE**,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la présente délibération.

8.4.1 – TRVAUX COMMUNAUX / 006-2026

**10 – Local de stockage mairie : Sécurisation des alvéoles de stockage :**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la mairie dispose d'un local de stockage composé des quatre alvéoles non sécurisées.

Afin de mettre en sécurité le matériel espace vert, il convient de sécuriser deux alvéoles par la pose de deux grilles de sécurité.

A cette fin, il convient de valider le devis N° FK4859 de la Sté METALBOIS pour un montant de 759,70€ H.T soit 911,64€ T.T.C.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres présents :**

- **ACCEPTE** le devis présenté par la Société METALBOIS d'un montant de **759,70€ H.T soit 911,64€ T.T.C.**,
- **DECIDE** d'inscrire cette dépense d'investissement à l'article 2158 du budget 2026,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la présente délibération.

3.6 – GESTION DU PATRIMOINE / 007-2026

**11 – Vente parcelle non-constructible cadastrée E-185 au lieu-dit « Bois de Salles » à Mr Jacques VIDAL :**

Monsieur le Maire expose que la commune est propriétaire d'une parcelle non-constructible cadastrée E-185 d'une contenance de 6.040,00m<sup>2</sup> au lieu-dit « Bois de Salles » et que Monsieur Jacques VIDAL souhaite l'acquérir.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de délibérer pour valider la cession de la parcelle cadastrée E-185, d'une contenance de 6.040,00m<sup>2</sup> au prix de 1.000,00€ (mille euros).

Tous les frais afférents à cette cession seront à la charge du futur acquéreur, soit à Mr Jacques VIDAL.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres présents :**

- **ACCEPTE** de céder la parcelle non-constructible cadastrée E-185 d'une contenance de 6.040,00m<sup>2</sup> au prix de 1.000,00€ (mille euros) à Mr Jacques VIDAL,
- **DECIDE** que tous les frais afférents à cette cession soient à la charge de Mr Jaques VIDAL,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la présente délibération.

5.7.1 – INTERCOMMUNALITE / 018-2025 BIS

**12 – CDG 47 : Renouvellement de la convention « Retraite CNRACL » :**

La convention « Retraite CNRACL » proposé par le CDG 47 arrive à échéance le 31.12.2025.

Pour mémoire, la prestation proposée consiste à l'accompagnement sur les questions relatives à :

- L'information et la formation au titre des fonds CNRACL, IRCANTEC et RAFF ;
- L'information des agents en activité sur leurs droits à la retraite ;
- L'étude relative aux départs à la retraite avec estimation des pensions CNRACL ;
- L'intervention et l'assistance sur les dossiers relatifs à la CNRACL : régularisation, validation de services, rétablissements, liquidations de pension (y compris d'invalidité, de réversion, pour carrières longues ou encore de retraite progressive).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **AUTORISE** de renouveler la convention « Retraite CNRACL ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

#### 5.7.1 – FUMEL COMMUNAUTE / 009-2026

##### **13 – Communauté de commune : Devis rebouchages de trous en enrobé et grave calcaire :**

Monsieur le Maire expose qu'il convient de délibérer pour accepter le devis présenté par la communauté de commune de Fumel Vallée du Lot dans le cadre de travaux de rebouchage de trous en enrobé et grave calcaire sur divers chemins communaux.

Monsieur le Maire présente le devis N°2026.02 pour un montant de 510,00€ H.T soit 612,00€ T.T.C.

##### **Après en avoir en délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres présents :**

- **ACCEPTÉ** le devis présenté par la Communauté de Commune de Fumel Vallée du Lot d'un montant de **510,00€ H.T soit 612,00€ T.T.C.**,
- **DECIDE** d'inscrire cette dépense en section de fonctionnement,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la présente délibération.

#### 4.1.3 CREATION OU SUPPRESSION DE POSTE / 010-2026

##### **1 – Création du poste d'adjoint technique :**

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, **les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.**

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois pour permettre des modifications de durée de l'emploi, des avancements de grade, des promotions internes, etc.

En cas de suppression d'emplois ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Technique.

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 26 novembre 2018.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique à temps non complet de 2h hebdomadaire pour assurer l'entretien de l'espace vert.

##### **Le Maire, propose à l'assemblée, :**

La création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet de 2h pour assurer l'entretien des bâtiments communaux et de l'espace vert de la commune.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L.332-14 ou L.332-8 et

complété par l'article L.332-9 du Code Général de la fonction publique. Il devra, dans ce cas, justifier d'une expérience professionnelle dans l'entretien de bâtiment communaux et de l'espace vert.

Le contrat relevant des articles L.332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :**

- **ADOPTE** les propositions du Maire.
- **ADOPTE** le tableau des emplois ainsi proposé à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026:

| <b>Filière - Grade</b>  | <b>Catégorie<br/>s</b> | <b>Effectifs<br/>budgétaires</b> | <b>Effectifs<br/>pourvus</b> | <b>Temps non<br/>complet</b> |
|---|------------------------|----------------------------------|------------------------------|------------------------------|
| <b>Filière Administrative</b><br>Adjoint Administratif principal<br>2 <sup>ème</sup> classe | C                      | 1                                | 1                            | 12                           |
| <b>Filière Technique</b><br>Adjoint Technique   | C                      | 1                                | 1                            | 5                            |
| <b>Filière Technique</b><br>Adjoint Technique   | C                      | 1                                | 1                            | 2                            |

- **PRECISE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune de THEZAC, au chapitre 012.

---

**Questions diverses :**

- **Organisation du bureau de vote :**

## **ÉLECTIONS MUNICIPALES du 15 mars 2026**

### **Bureau de vote :**

#### **Membres du bureau**

**Président :** Jean Luc MUCHA

**Vice-président :** Francis GOUL

**Secrétaire :** Claudette ROBERT

02 assesseurs : Renaud BARRIERE, Sandrine MUCHA

**08h00 – 09h00 :** Jean Luc MUCHA – Klaas ZEEMAN

**09h00 - 11h00 :** Claudette ROBERT– Geneviève CARILLO

**11h00 - 13h00 :** Renaud BARRIERE, Frédéric MARTIN-DUPONT

**13h00 - 15h00 :** Francis GOUL - Frédéric MARTIN - DUPONT

**15h00 – 17h00 :** M. Madeleine OZANNE, Jean Luc MUCHA

**17h00 18h00 :** Jean Luc MUCHA – Claudette ROBERT

- **Mise en place des menuiseries extérieures de la mairie :**

Couleurs retenues : gris clair et anthracite. L'auvent de la Salle des fêtes, celui du logement communal attenant ainsi que les portes du logement donnant sur la route de l'Eglise seront également mis en peinture.

- **Festivités à venir :**

AG du club des loisirs le samedi 7 mars à 18h30.

Élections municipales le 15 mars.

Spectacle sur la vie de Jean Ferrat le samedi 28 mars.

Chasse aux œufs le samedi 4 avril à 11h.

Salade à base de plantes sauvages le lundi 6 avril matin.

Soirée jeux exceptionnelle le vendredi 24 avril à 20h.

Sensibilisation aux gestes qui sauvent le samedi 25 avril de 10h à 12h.

La séance du conseil municipal du 18 décembre est clôt à 22h00.

**Fait et délibéré les jour, mois et an.  
Ont signé au Registre les membres présents**

MUCHA Jean-Luc

GOUL Francis

ROBERT Claudette

TERRAL Marie-Claude

MUCHA Sandrine

BARRIÈRE Renaud

MARTIN-DUPONT Frédéric

PROD'HOMME Marie-Madeleine

CARRILLO Geneviève